



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 24 mars 2025  
Compte rendu

---

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

**Absents représentés**

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme F. SAVY par Mme J. BREDAS – Mme M. LAFFORGUE par M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS par Mme M. GEORGET – Mme C. KOZAK par Mme LM. LODE-DEMAS – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. B. ZAOUÏ – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme M. GOTIN – Mme H. KIRCALI par M. J. SAMINGO – M. B. VRIGNAUD par M. S. ROUILLIER.

**Secrétaire de séance**

M. D. ROUSSAUX.

---

**La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :**

**RESSOURCES HUMAINES**

1. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
2. Actualisation des cotisations aux prestations d'action sociale

**SERVICES TECHNIQUES**

3. Convention de servitude avec ENEDIS pour ligne électrique souterraine sous la parcelle A 2561 située à l'angle de la rue Victor Hugo/avenue de Quincy

**AFFAIRES GENERALES** (*point rajouté en début de séance avec l'accord de l'assemblée*)

4. Attribution d'une subvention destinée au « fonds de solidarité » ouvert par l'AMF 77 pour apporter un soutien financier aux communes sinistrées suite aux inondations

**M. le Maire**

Mes chers collègues, merci d'avoir pris place, et pour ceux qui ne l'ont pas encore fait de le faire. J'ouvre cette séance, mais avant qu'elle puisse se tenir valablement, il nous faut vérifier que le *quorum* est atteint. Je passe donc le micro à notre Directrice Générale des Services.

**Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.**

**M. le Maire**

Le *quorum* est bel et bien atteint. Nous pouvons valablement délibérer.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

### **M. le Maire**

Lors de notre dernière séance, la plume de nos échanges était tenue par notre collègue Bernard Vrignaud. Tout le monde a reçu le compte rendu qui n'a pas appelé jusqu'à maintenant de commentaire ou de demande de vérification. Il n'y en a pas davantage en séance. Il en est donc ainsi décidé.

### **Vote :**

POUR : 35

**Le compte rendu de la séance du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.**

### **M. le Maire**

L'ordre du tableau voudrait, si nous y consentons et si l'intéressé en est d'accord, que le compte rendu de nos travaux d'aujourd'hui soit tenu par notre collègue Daniel Roussaux. Il est d'accord, nous le sommes aussi. Il en est ainsi décidé.

**Monsieur Daniel ROUSSAUX est élu secrétaire de séance.**

### **M. le Maire**

Nous avons trois points inscrits à l'ordre du jour et je voudrais vous inviter à donner votre avis, qui j'espère sera un accord, sur la demande que je vais formuler. Je souhaite en effet, pour tenir compte des derniers échanges au sein du Comité Directeur de l'Association des Maires du Département, nous faire délibérer sur un soutien financier que nous apporterions, dans le cadre du fonds de solidarité destiné aux communes sinistrées suite à des inondations, par une délibération que je vous proposerai si vous en êtes d'accord. Cette délibération sera, comme la réglementation le prévoit, inscrite à notre ordre du jour en quatrième position, après les trois points qui faisaient l'objet de l'inscription initiale. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est donc décidé, je vous en remercie. Nous avons donc quatre délibérations.

## DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

### **M. le Maire**

Je vais vous présenter la première délibération, en vous demandant d'excuser notre collègue Marie Martine Métral Bornet actuellement hospitalisée et à qui, bien sûr, nous transmettons tous nos vœux de rapide et total rétablissement.

## DÉLIBÉRATION N° 1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Guy GEOFFROY, Maire.**

### **Présentation :**

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour démission, disponibilité, détachement, mutation, retraite ou fin de contrat, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

**Au sein de la Restauration et de l'entretien ménager**, afin de compléter la politique de résorption de l'emploi précaire mise en œuvre en décembre 2025, il est proposé de créer un poste permanent annualisé d'Agent de service restauration et entretien à temps non complet à 30 h hebdomadaires au 1<sup>er</sup> février 2025.

**Au sein de la Direction de la restauration et de l'entretien ménager**, pour assurer les missions dévolues au service dans les meilleures conditions, il est proposé de procéder à l'augmentation de la quotité de travail d'un agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Au sein du service des Formalités Administratives**, pour assurer les missions dévolues au service dans les meilleures conditions, il est proposé de procéder à l'augmentation de la quotité de travail d'un agent affaires générales, état civil et accueil à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Comme nous le faisons régulièrement, nous avons cette fois-ci trois secteurs concernés. Nous avons d'abord le secteur de la restauration et de l'entretien ménager où, dans le cadre de la politique de résorption de l'emploi précaire, il est proposé de créer un poste permanent annualisé et d'agent de restauration et entretien à temps non complet à 30 h hebdomadaires, et ceci rétroactivement au 1<sup>er</sup> février dernier.

Au sein de la Direction de la Restauration et de l'Entretien ménager, il est proposé de procéder à l'augmentation de la quotité de travail d'un agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain. C'est donc une augmentation des moyens.

Au sein du service des Formalités Administratives, pour assurer les missions dévolues à ce service dans les meilleures conditions, missions qui sont très importantes notamment pour tout ce qui relève de l'action de la commune au nom de l'État, tout ce qui est formalités administratives — nous sommes des agents de l'État —, il est proposé de procéder à l'augmentation de la quotité de travail d'un agent affaires générales, état civil et accueil à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain. Là aussi, c'est une augmentation des moyens attribués à ce service.

D'après les informations que j'ai eues, la commission a donné un avis favorable unanime à ce projet de délibération.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté. Je vous en remercie.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, à la suite de mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

**POUR : 35**

**M. le Maire**

Je vais suppléer également Marie-Martine Salles, en espérant que ce soit le mieux possible, pour la présentation du projet numéro 2. C'est la décision que nous avons à prendre pour l'exercice 2025 concernant le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

## **DÉLIBÉRATION N° 2 – ACTUALISATION DES COTISATIONS AUX PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Guy GEOFFROY, Maire.**

**Présentation :**

Chaque année, la collectivité accorde diverses prestations sociales à l'ensemble des agents sous certaines conditions, par le biais du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS a notifié à la commune de Combs-la-Ville l'augmentation du montant de la cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, entraînant un surcoût évalué à 1 984 € d'après les prévisions d'effectifs pour 2025 et le coût de la cotisation en 2024.

Montant des cotisations :

- Les agents actifs :

Du 1<sup>er</sup> janvier N au 31 août N : nouveau forfait annuel de 222 € par agent contre 217 € auparavant ;

Du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 décembre N : nouveau forfait annuel de 74 € par agent contre 72,33 € auparavant.

- Les agents retraités :

Nouveau forfait annuel de 144 € contre 141 € auparavant.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Je rappelle que ce n'est pas une obligation pour les communes, mais nous nous sommes fait obligation depuis maintenant un certain nombre d'années, puisqu'en adhérant au CNAS, nous ouvrons pour nos personnels un certain nombre de droits et de mesures d'accompagnement. Le CNAS nous a notifié l'augmentation du montant de la cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui va entraîner pour la commune, une augmentation de 1 984 € de cotisation par rapport à 2024 d'après les prévisions d'effectif de l'année 2025. Bien sûr, les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire correspondante. Le montant des cotisations était de 217 € pour un agent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août, cela passe à 222 €. Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, le forfait passe à 74 €, contre 72,33 € auparavant. Nos agents retraités qui peuvent bénéficier des prestations du CNAS en tant qu'agents retraités de la commune, ce qui est également une faveur que nous avons souhaité inscrire dans nos obligations à l'égard de nos anciens agents, le forfait annuel passe de 141 à 144 €.

Ces augmentations nous sont, de fait, imposées, et comme nous souhaitons maintenir notre adhésion et le bénéfice qui en découle pour nos agents, il faut tenir compte de ces nouveaux tarifs et actualiser la contribution de la commune pour ces prestations d'action sociale. Il m'a été également rapporté que la commission a émis un avis favorable unanime.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Je ne vois pas non plus d'abstention ni d'opposition. C'est donc adopté. Je vous en remercie.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L.731-4,

VU les délibérations du 17 avril 2000 portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale et du 22 octobre 2007 fixant le cadre de la politique d'action sociale en faveur des agents de la commune,

VU la délibération du 22 janvier 2024 portant actualisation des prestations d'action sociale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 février 2025,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que le CNAS a notifié à la commune de Combs-la-Ville l'augmentation du montant de la cotisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de maintenir le versement des prestations d'action sociale à l'ensemble des agents communaux par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**DIT** que les sommes engagées constituent une dépense obligatoire et sont fixées pour l'adhésion au CNAS comme suit :

<b>Statut</b>	<b>Période</b>	<b>Montant</b>
<b>Agents actifs</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier N au 31 août N	222 €
	Du 1 <sup>er</sup> septembre N au 31 décembre N	74 €
<b>Agents retraités</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N	144 €

**DIT** que chaque retraité devra retourner un bulletin d'adhésion signé. La commune émettra un titre de recette au nom de chaque agent retraité et qui sera recouvré par les services de la trésorerie,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 35

**M. le Maire**

Le point suivant nous est présenté par Claude Luttmann.

**DÉLIBÉRATION N° 3 – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SOUS LA PARCELLE A2561 SITUÉE À L'ANGLE DE LA RUE VICTOR HUGO ET AVENUE DE QUINCY**

**Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables :**  
**M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

**Présentation :**

La société ENEDIS propose une convention sous seing privé, relative au passage d'une ligne électrique en souterrain, sous la parcelle cadastrée section A, numéro 2561, appartenant à la commune de Combs-la-Ville.

ENEDIS sollicite la commune pour la publication de cet acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Cette publication foncière est importante, car elle a pour but d'informer toutes personnes de la présence de la ligne électrique afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. Claude LUTTMANN**

Pour être précis, cette parcelle est celle sur laquelle se trouve l'école maternelle Beausoleil.

**M. le Maire**

Très bien. Rappelons, comme rappelé dans le corps du texte qui vous a été adressé, que cette opération est liée au besoin d'augmentation de puissance qui accompagne le doublement de la surface de notre dojo, puisque la salle historique est rénovée et s'y adjoint une salle de pratiquement la même surface, même si elle est légèrement inférieure. Il y avait donc besoin d'une source électrique de meilleure puissance.

S'il n'y a pas de remarque ni de question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Il faut que nous fassions un peu d'exercice. Je suppose qu'il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2512-13,

VU l'avis de la commission d'Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT la nécessité de passage d'une ligne électrique souterraine, pour l'alimentation en électricité du projet de DOJO,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS, un droit de servitude et d'accès sur la parcelle cadastrée A 2561, située à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue de Quincy,

CONSIDÉRANT que cette servitude est accordée à titre gratuit, et conformément à l'article R.332-16 du Code de l'Urbanisme et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'accès au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée A 2561, située à l'angle de la rue Victor Hugo et l'avenue de Quincy, afin d'assurer les travaux d'entretien sur cette ligne électrique le cas échéant.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre des dispositions indiquées dans la convention, et notamment l'acte de servitude.

**Vote :**

POUR : 35

**M. le Maire**

Je poursuis avec la quatrième délibération que je vous ai invité — je vous en remercie — à pouvoir inscrire à notre ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N° 4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DESTINÉE AU « FONDS DE SOLIDARITÉ » OUVERT PAR L'AMF 77 POUR APPORTER UN SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES SINISTRÉES SUITE AUX INONDATIONS**

**Rapporteur principal : M. Guy GEOFFROY, Maire.**

**Présentation :**

Suite aux dernières inondations et afin de participer au soutien des communes pour pouvoir remettre en état dans l'urgence les équipements publics, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne a ouvert un « fonds solidarité » destiné à apporter un soutien financier aux Communes et EPCI durement touchés par les crues et inondations.

La Commune de Combs-la-Ville, son Maire, les élus du Conseil Municipal souhaitent s'associer et apporter leur soutien financier à cette démarche.

**Discussion :**

**M. le Maire**

Pour bref rappel, vous n'êtes pas tous, et ce n'est pas un drame, informés de ce qui a été fait depuis 2016 dans le département à l'initiative de l'AMF 77, mais suite aux graves inondations qui ont frappé le sud du département, et notamment dans le secteur de Nemours, le Loing avait fait des siennes dans des conditions assez importantes, de nombreux dégâts avaient eu lieu. Nonobstant les assurances et les aides de l'État, ces dégâts entraînaient des dépenses supplémentaires importantes pour certaines collectivités, ce qui avait ému l'Association des Maires du Département qui avait souhaité mettre en place un fonds de solidarité auquel toutes les communes et tous les établissements publics de second degré que sont nos intercommunalités étaient appelés à concourir.

Du fait de l'émotion générale entraînée par tous ces désordres, ce fonds a connu un succès de solidarité important, puisque ont été collectés 370 000 € qui, depuis avec ce qui s'est passé sur le Loing, ensuite dans le secteur de la Marne dans le Pays de Meaux et récemment dans le secteur plus à l'est des Morin, il se trouve que 350 de ces 370 000 € ont été attribués sur des critères objectifs mis en place par le Bureau de l'Association à l'ensemble des communes et intercommunalités qui avaient besoin de ce complément d'aides, en particulier des communes rurales qui ont subi beaucoup de dégâts, et dont les capacités de financement de travaux importants sont, comme vous vous en doutez, limitées.

Lors de notre dernière réunion de Comité Directeur, nous avons évoqué le sujet, et le Comité Directeur, à l'unanimité de ses membres, a souhaité qu'une nouvelle relance soit effectuée auprès des communes et intercommunalités afin de réabonder ce fonds dans lequel il ne reste que 20 000 €, montant qui ne suffira pas si malheureusement, nous avons à être sollicités. C'est la raison pour laquelle les membres du Comité Directeur se sont moralement engagés, lors de notre réunion la semaine passée, à saisir leur propre Conseil Municipal, en vue de l'attribution d'une subvention à ce fonds de solidarité, étant entendu qu'aucun tarif n'a été fixé. C'est de la solidarité. Chacun donne ce qu'il pense pouvoir donner compte tenu de l'ensemble des charges que nous avons à satisfaire.

Pour ce qui concerne notre commune, je vous propose une subvention exceptionnelle à ce fonds d'une hauteur de 1 500 €. Pourquoi 1 500 € ? Parce que c'est la somme que nous avons pris l'habitude, malheureusement d'un côté et heureusement d'un autre, d'attribuer lors d'événements particuliers qui nécessitent un concours solidaire de notre commune. Nous avons déjà versé à plusieurs reprises 1 500 € à la Fondation de France ou à tout organisme qui se chargeait d'apporter un secours et un soutien là où c'était nécessaire, à nos concitoyens qui vivaient des moments difficiles. C'est donc pourquoi je vous propose cette somme, en espérant qu'elle n'aura pas à être utilisée, parce que si elle avait à être utilisée, cela voudrait dire que des « pépins » ont eu lieu et qu'il faut essayer d'accompagner les difficultés qui en découlent.

Je crois avoir été — je l'espère — suffisamment clair. Je me suis permis de vous rappeler tout cela, puisque comme ceci n'avait pas pu faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour initial, les commissions n'ont pas pu être saisies du sujet et obtenir les informations que je vous ai un peu plus détaillées.

Ceci amène-t-il des questions de votre part ? Visiblement, non. Je vais donc mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Merci à vous toutes et à vous tous. Ce n'est pas une surprise pour moi, mais c'est important de savoir que dans une commune comme la nôtre, moins susceptible d'être frappée par les inondations, que nous marquions notre solidarité, en plus dans une belle unanimité. Bien sûr, la rivière passe dans notre commune, mais elle impacte potentiellement dans des conditions qui peuvent être réelles, mais moins importantes a priori que dans d'autres communes plus exposées. C'est très certainement un beau geste par les temps qui courent et nous en manquons quelquefois.

#### **Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le budget de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un soutien financier aux communes touchées par des inondations en abondant le « fond de solidarité » ouvert par l'AMF 77,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'AMF 77 pour participer aux frais de remise en état suite aux dommages causés par les inondations,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **Vote :**

POUR : 35

### **QUESTIONS ORALES**

#### **M. le Maire**

Avant que nous nous séparions, j'ai été saisi de deux questions proposées par le groupe « Agissons pour Combs ». La parole est à celle ou celui qui posera la première. Madame Massé.

#### **Mme Laure MASSÉ**

Bonsoir. Il a été porté à notre connaissance que la suppression d'une classe est prévue dans l'école de l'Orée du Bois. Serait-il possible d'envisager une nouvelle répartition de la carte scolaire pour la prochaine rentrée scolaire afin d'éviter cette fermeture, d'autant qu'il s'agit d'une école susceptible d'accueillir, en cours d'année, des élèves avec des emplois du temps aménagés pour la gymnastique ? En effet, si une classe était

fermée, l'école serait dans l'incapacité de pouvoir continuer à accueillir de nouvelles gymnastes du fait de la taille limitée des classes. Actuellement, 2 salles de classe sont inoccupées à l'Orée du Bois et une nouvelle répartition permettrait de soulager les autres écoles. Merci.

### **M. le Maire**

D'une manière générale, le sujet que vous exposez montre certains paradoxes. Il est quelquefois souligné, voire — pourquoi pas ? — reproché qu'il y ait quelque construction sur la commune sous l'angle « où va-t-on mettre les élèves ? » Nous nous trouvons là dans la situation, dans deux écoles, celle de la Tour d'Aleron dont nous avons parlé le mois dernier, et celle de l'Orée du Bois, avec la situation paradoxale de voir les effectifs diminuer au point de courir le risque d'une suppression. Je vous rappelle que la carte scolaire relève de l'Éducation nationale. C'est l'Éducation nationale qui affecte dans chaque école les moyens en enseignement. C'est cela, la carte scolaire. Ce sur quoi nous agissons, c'est la carte des secteurs scolaires, c'est-à-dire la répartition géographique des élèves dans les écoles en fonction d'une répartition que nous opérons au plus près de l'école. Quelquefois d'ailleurs, nous rétablissons des situations qui pouvaient paraître assez incongrues.

Je vous rappelle, par exemple, que l'école de la Tour d'Aleron, a toujours été une école à effectif fragile. Il y a même eu il y a 25 ans quelques réflexions — les plus anciens s'en souviennent — sur le devenir de cette école et l'hypothèse avait été envisagée à un certain moment et à laquelle il avait été renoncé, d'en faire une école un peu particulière avec des classes passerelles qui permettraient d'accueillir à la fois des tout-petits relevant de la dernière année de crèche et des plus grands.

Dans le cadre de la carte scolaire, nous avons trois étapes. La première, c'est au mois de janvier, les premières décisions prises sur la base des effectifs constatés par les autorités académiques à cette époque. La deuxième étape, c'est en fin d'année scolaire, en fonction des inscriptions auxquelles il a été procédé dans la commune, qui font apparaître assez souvent des évolutions, quelquefois à la hausse, quelquefois à la baisse, entre les prévisions qui ont donné lieu aux décisions de carte scolaire du mois de janvier et celles qui sont prises en juin. Il y a une troisième étape après la rentrée, où le constat des effectifs qui est fait, l'attention de l'Inspection académique est attirée par les communes, par les écoles elles-mêmes, par l'inspecteur ou l'inspectrice de circonscription. Il y a donc un travail de comptage spécifique dans telle ou telle école où les choses étaient sensibles, ou le sont devenues, afin de procéder à la dernière étape des mesures de carte scolaire. Nous en sommes à la première étape.

L'information que vous avez reçue sur l'Orée du Bois a été communiquée au même moment que l'information relative à la Tour d'Aleron, c'est-à-dire au mois de janvier. Effectivement, les effectifs ont fait apparaître un risque qui, pour l'instant, est sanctionné par une fermeture annoncée, de diminution du nombre d'élèves. Notre inspectrice est très au courant de notre souhait que tout soit fait pour que cette classe ne soit pas finalement supprimée, mais qu'elle soit si possible rétablie. D'où la question que vous évoquez et dont je me suis entretenu, et je l'ai fait savoir à la Directrice de l'école élémentaire récemment, qui est la question des enfants, des jeunes filles, des jeunes gymnastes qui font l'objet des dispositions particulières dont vous avez parlé, pour permettre qu'elles soient scolarisées à proximité du gymnase Allende où elles doivent bénéficier d'un entraînement spécifique, donc d'un horaire aménagé. Le président du club de gymnastique m'a dit, lors de la dernière rencontre du Championnat de France à laquelle je suis allé passer quelques instants, qu'il était en train de faire le recensement des hypothèses quant au nombre de jeunes filles concernées et que dès qu'il l'aurait, il me le ferait connaître. Bien évidemment, ceci sera argument de notre part auprès de l'Inspection pour essayer d'obtenir le meilleur résultat possible.

Vous évoquez le fait d'ajuster maintenant la carte des secteurs aux effectifs tels qu'ils sont constatés. Je vous rappelle, parce qu'il nous arrive de faire assez fréquemment, mais pas tous les ans, des ajustements à la marge, que pour que la carte des secteurs entre en application à une rentrée donnée, il faut que le Conseil Municipal ait délibéré avant décembre de l'année précédente. C'est à titre tout à fait dérogatoire que compte tenu du calendrier de livraison, nous avons — et l'État l'a accepté, il n'a pas retoqué notre délibération — récemment délibéré en février, donc après la date butoir, pour affecter la rue Paul Gauguin et le nouveau collectif qui a été livré à l'école de la Tour d'Aleron justement dans l'optique, qui est celle que vous évoquez et qui est la nôtre, de ne pas avoir trop d'élèves dans une école et pas assez dans l'autre. Mais il faut savoir que nous ne pouvons pas délibérer de manière dérogatoire tous les mois ou tous les deux mois en fonction des évolutions.

Ce n'est pas ce que vous avez dit, mais si nous poussions jusqu'à l'extrême cette hypothèse, cela voudrait dire que nous savons quelles sont les décisions de la deuxième phase de la carte scolaire fin juin et nous délibérons début juillet pour modifier les secteurs. C'est pour ces raisons, à mon avis, de bon sens et de loyauté à l'égard de l'Éducation nationale, que les choses se passent ainsi.

Pour résumer, il y a effectivement un sujet à l'Orée du Bois. Nous essayons de trouver tous les éléments permettant que la classe, dont on annonce la fermeture, finalement ne soit pas fermée. La prise en compte des enfants du club de gymnastique est bien évidemment tout à fait à notre esprit et j'espère que cela pourra faire basculer la décision finale du bon côté.

Monsieur Vigneulle.

### **M. Dominique VIGNEULLE**

Si je peux apporter une petite précision, parce qu'en tant qu'ancien directeur d'école, je connais bien la question des secteurs scolaires et ce genre de chose. Croire ou faire croire, et j'entends parfois des enseignants, qu'il suffirait de changer les secteurs scolaires pour arriver à une solution est totalement faux, parce que d'une part, les parents d'élèves peuvent demander le maintien de leur enfant dans l'école où ils ont été inscrits depuis le début, ce qui fait qu'avec des petits frères qui pourraient arriver, on va faire un changement à la marge. S'il manque 20 élèves dans telle ou telle école, on ne va pas faire déplacer 20 élèves d'un coup. Cela ne se fait pas comme cela, simplement en décrétant que l'on peut changer le secteur scolaire. Voilà la précision que je voulais apporter.

### **M. le Maire**

C'est très juste. On peut rajouter à cela que l'intérêt d'une modification de la carte des secteurs est surtout évident lorsqu'il y a livraison de logements neufs dans un secteur déterminé. Lorsqu'il y a eu des opérations de logement autour de la piscine, il fallait bien sûr, avec une école Les Quincarnelles qui a une tendance à voir fondre ses effectifs, parce que dans les quartiers les plus récents de la commune, finalement, c'est là où la tendance à la baisse est la plus rapide.

Au début de la construction de la ZAC Sud, donc lors de la création de l'école Les Quincarnelles, on a eu très rapidement une école annexe, la ferme Violette, de l'autre côté de la rue Jean-Jaurès, laquelle école annexe n'a pas duré plus de cinq ans, parce que les effectifs ont fondu. Au début, avec les logements neufs, surtout dans les années 80, vous aviez pratiquement trois enfants, souvent trois enfants d'âge primaire, par famille. Rapidement, si les familles restent dans leur logement au moment où les enfants vont au collège, il n'y a pas de remplacement de ces enfants. Il y a donc un affaissement, et les Quincarnelles ont beaucoup souffert de ce risque d'affaissement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous y avons mis la classe des tout-petits qui a bien sa place et qui fonctionne bien, et c'est la raison pour laquelle nous avons privilégié, bien sûr, l'inscription des enfants des nouvelles constructions de l'autre côté du parc central, à côté de la piscine, à l'école Les Quincarnelles.

Dans le même temps, comme il fallait desserrer l'école Sommeville, donc transférer avec les mêmes contraintes de mise en œuvre dans le temps — il y a un lissage dans le temps qu'évoquait Dominique — tout le secteur plus pavillonnaire du côté de la rue Jean-Moulin, donc pas loin de l'école de la Noue. Nous avons modifié au profit de l'école de La Noue et nous en avons profité pour rectifier ce qui était non pas une erreur, mais une situation de fait d'origine, à savoir que les enfants des Carnot qui allaient à La Noue iraient dorénavant plus près de chez eux, à l'école de la Tour d'Aleron. Ce sont donc ces opérations qui s'expliquent et qui se font non pas pour jouer avec un poste d'un côté et un poste de l'autre avec l'Inspection de l'Académie, parce que de toute façon, cela se retournerait systématiquement contre nous. Si nous essayions de « filouter », je pense qu'au moment où l'Inspection aurait quelques moyens de bienveillance, elle ne les donnerait pas en direction des communes qui auraient « filouté ». Nous n'avons jamais « filouté ». C'est la raison pour laquelle nous avons toujours fait l'objet d'une vraie écoute, d'une vraie bienveillance de la part de l'Inspection de l'Académie lorsqu'elle avait les moyens, dans des situations limites, d'aller plutôt dans le sens d'accorder ce que nous souhaitions plutôt que d'aller dans l'autre sens. Voilà en gros les choses.

Nous passons à la deuxième question. Allez-y.

## **Mme Laure MASSÉ**

Lors du Conseil Municipal de janvier 2024, nous avons déjà abordé le sujet des barrières de sécurité autour de certaines aires de jeux pour enfants. Vous nous aviez répondu, je cite : « *Je voudrais tout d'abord vous préciser qu'il n'existe pas de réglementation créant une obligation de délimitation de l'espace d'une aire de jeux. Cela n'interdit pas de le faire, mais nous n'avons pas d'obligation de le faire.* » Vous avez également indiqué qu'il existait une obligation de délimitation lorsque le bord de la zone d'impact est à moins de 10 m d'une route, d'un parking ou d'une piste cyclable ou à moins de 20 m d'un point d'eau.

Nous imaginons bien que tous ces points sont bien respectés. Cependant, au-delà de cette législation, reste que ces aires de jeux sont à la merci des déjections canines et des animaux sauvages. De plus, même s'il n'y a pas de route à moins de 10 m de la zone, il existe des routes cyclables et de véhicules à proximité de ces aires de jeux comme c'est le cas pour l'aire de jeux au niveau du rond-point de l'Europe et la piste cyclable autour du parc central. De plus, des utilisateurs se plaignent également de retrouver des cannettes et d'autres objets encore plus ennuyeux sur ces aires de jeux, car elles sont parfois utilisées de base de pause pour des jeunes qui n'ont pas l'âge requis pour ces installations.

Bien sûr il est nécessaire de respecter la réglementation en vigueur, mais il nous semble également important d'écouter les habitants c'est pourquoi nous réitérons notre demande d'installation de barrières de sécurité autour de toutes les aires de jeux de Combs-la-Ville pour la sécurité, le confort et l'hygiène de tous, comme c'est le cas autour de l'aire de jeux à proximité de l'école du Chêne.

En raison de la période estivale qui arrive et une amplification de la fréquentation, il nous semble également nécessaire de réaliser un état des lieux, car cette non-protection accélère la détérioration des équipements et des revêtements. Merci.

## **M. le Maire**

Merci. Je suis très satisfait de vous voir prendre note qu'il existe une aire de jeux à proximité de l'école du Chêne, parce qu'effectivement, cette aire qui n'existait pas et que nous avons créée permet à tous les enfants de Combs-la-Ville de bénéficier de la tyrolienne, dont ne pouvaient bénéficier jusque-là que les enfants inscrits au centre de loisirs, c'est-à-dire un nombre bien plus faible. Merci de le rappeler, cela me permet de préciser un certain nombre de choses. Je ne crois pas qu'il y ait tant d'animaux sauvages que cela sur la commune. Ce sont peut-être des animaux en liberté dont vous parlez.

## **Mme Laure MASSÉ**

Il y a des renards !

## **M. le Maire**

Oui. J'en ai un dans mon jardin qui vient prendre le soleil de temps en temps. Il ne prend pas encore le café avec moi, mais cela va venir. Mais je n'en ai jamais vu dans les aires de jeux. S'il devait y avoir des renards dans les aires de jeux pendant la fréquentation par les familles, cela se saurait, et de toute façon, le fait qu'une aire soit fermée n'empêcherait pas le renard malin d'entrer quand on rentre dans l'aire de jeux. Néanmoins, je l'entends. En revanche, s'agissant des déjections canines, je suis mille fois d'accord avec vous. J'ai d'ailleurs tenu récemment à écrire quelque chose sur le sujet. Je ne vous cache pas que le premier ou la première que l'on trouvera avec un chien qui vient de faire sa déjection, qui ne ramasse pas et que l'on pourra prendre sur le fait verra que les crottes de chien sur le trottoir coûtent cher, et vous pouvez être sûre que je ferai ce que j'ai à faire.

Il y a une réglementation qui est celle d'un décret de 1996. Elle précise qu'il faut tenir compte d'un certain nombre de dangers extérieurs, comme la présence des voies de circulation, ce que vous avez rappelé, les véhicules à moteur, les plans d'eau, les chantiers, etc. Il est indiqué que si l'environnement comporte des risques, une clôture doit être envisagée et doit être elle-même sans danger, parce que cela aussi, cela peut être un souci. Une clôture qui serait endommagée, parce qu'il y aurait une dégradation, comme il peut s'en produire, créerait un danger dont nous serions, bien sûr, responsables. Nos aires de jeux sont toutes éloignées des voies de circulation et des parcs de stationnement. L'aire de jeux située au parc central était jadis, dans son installation initiale, entourée et lorsque nous avons saisi l'avis de certaines personnes utilisatrices de cette aire de jeux, il avait été souhaité que quand nous la repositionnerions, il n'y ait pas d'installation de grilles.

C'est le principe que nous avons retenu également sur la Borne Blanche où je n'ai jamais eu de remarque particulière sur le fait que l'aire de jeux, y compris l'espace dessiné par nos enfants du Conseil Communal des Jeunes Citoyens, soit fermée. Il n'y a donc pas de danger particulier.

Concernant la problématique des déchets et déjections canines, je n'ai eu aucune remarque ni aucun signalement qui nous soit revenu à l'intérieur des aires de jeux. Si c'était le cas, bien sûr, nous ferions ce que nous avons à faire.

Par rapport à la clôture, je vous pose une question. Je ne sais pas si vous avez la réponse, parce que personnellement, je ne l'ai pas. Nous avons créé une aire de jeux sur la place André-Jarland, qui est réservée aux tout-petits. C'est plutôt une aire de jeux maternelle. Je la vois être très peu utilisée alors que l'on est dans un secteur où il y a pourtant beaucoup d'enfants. Il y a en particulier la résidence historique de la Source, mais pas uniquement. Il m'est souvent arrivé, et j'en avais posé la question à nos collaborateurs, de me demander si le fait qu'elle soit fermée n'était pas un obstacle à sa fréquentation. Je ne sais pas si j'ai raison, mais en tout cas, je me suis posé la question, parce que je vois très peu d'enfants et de familles sur cette aire qui est pourtant bien située, très agréable et très protégée, même s'il y a le parking à côté, le fait qu'on l'ait fermée justement parce qu'il y avait le parking à côté et il n'y a tout de même pas des vitesses excessives à cette extrémité. Si quelquefois on peut s'interroger sur l'axe principal de la place André-Jarland, de ce côté-là, ce n'est pas du tout le même sujet.

En tout cas, nous sommes tout à fait sensibles à ces questions de déjections canines, éventuellement de présences d'animaux qui n'auraient pas à s'y trouver. Sans parler d'animaux sauvages, je remarque trop souvent, et il m'arrive d'en faire la remarque, mais quelquefois, je suis également prudent, parce que je ne suis pas un « va-t'en guerre » ni inconscient, il y a beaucoup d'animaux qui ne sont pas des animaux sauvages, mais qui sont en liberté alors que leur propriétaire a la laisse en main et les laisse aller de-ci, delà. Oui, là aussi, on est sur une question où le sens civique s'éloigne un peu de ce que certains d'entre nous, il y a quelques années, ont connu. Il y a donc à sensibiliser, à former, à informer, quelquefois à sanctionner. Je vous rappelle que le montant de l'amende pour des déjections canines est de 68 €, ce qui fait cher de la crotte de chien, et en cas de récidive, c'est 135 €. Je peux vous dire que le prochain ou la prochaine que je prendrai personnellement ou que l'on prendra en flagrant délit avec un chien qui est en train de faire ou qui vient de faire et qu'il ou elle ne ramasse pas, ce sera ce tarif. L'autre jour, j'ai d'ailleurs été en pleine rue félicité par un monsieur qui était avec son chien et qui m'a arrêté pour me remercier de ce que j'avais écrit et qui immédiatement a sorti d'ailleurs de sa poche le sac qui lui permettait, le cas échéant, de ramasser les crottes de son animal.

Merci à toutes à tous. Bonne soirée et au mois prochain.

**La séance est levée à 20 heures 15.**

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 14 avril 2025 à 19 heures 30.**

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**

  


**Le secrétaire de séance,  
Daniel ROUSSAUX**





Le 14 mars 2025

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2025/25-C**

Signature d'un avenant à la convention d'objectifs et financement intégrant les nouvelles dispositions concernant la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financements prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention BAFA / BAFD.

**Décision 2025/26-C**

Signature d'un contrat de vente avec l'association « Compagnie sans lézard », pour la présentation d'un spectacle intitulé « Au chœur des femmes » le 05 avril 2025 à la Coupole.

**Décision 2025/27-C**

Signature d'une convention de partenariat avec le « Théâtre de Sénart », pour la présentation d'un spectacle intitulé « L'enfant et le cacao » le 05 février 2025 à la Coupole.

**Décision 2025/28-C**

Signature d'une convention avec l'organisme ANDIISS dans le cadre de la formation « Journées d'Etudes Nationales de l'ANDIISS » d'un agent de la Direction Générale.

**Décision 2025/29-C**

Modification de la décision portant sur les tarifs municipaux pour l'année 2025 et plus précisément ceux concernant les encarts publicitaires insérés dans le journal municipal Rencontre.

**Décision 2025/30-C**

Signature d'une convention avec l'organisme PLB CONSULTANT dans le cadre de la formation « Windows 11, nouveautés pour les administrateurs » d'un agent du service informatique.

**Décision 2025/31-C**

Signature d'une convention avec l'organisme PLB CONSULTANT dans le cadre de la formation « Téléphonie sur IP, architectures et solutions » d'un agent du service informatique.

**Décision 2025/32-C**

Signature d'une convention avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation « Gestes de secours adaptés aux enfants » de 20 agents de divers services.



Le 14 mars 2025

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2025/33-C**

Signature d'une convention avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation « Gestes et postures » de 15 agents de la crèche Les Moussaillons.

**Décision 2025/34-C**

Modification de l'arrêté de création n°2016/05-C de la régie d'avances pour le Coupole.

**Décision 2025/35-C**

Modification de l'arrêté de création n°2022/220-C de la régie de recettes pour le Tremplin 15-17 ans.

**Décision 2025/36-C**

Signature du renouvellement de la convention Ecopass avec la société Air Liquide France Industrie, pour la mise à disposition de deux bouteilles de gaz, gamme classic, RR0A106, pour une durée de 5 ans.

**Décision 2025/37-C**

Signature d'un contrat avec la société DIAC LOCATION pour la location d'une batterie pour un véhicule électrique Renault Kangoo, appartenant à la commune, pour une durée de 60 mois.

**Décision 2025/38-C**

Signature d'une convention avec l'organisme INTERMETA dans le cadre de la formation « Codéveloppement LabCad » de deux agents de divers services.

**Décision 2025/39-C**

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 18 novembre 2024.

**Décision 2025/40-C**

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements par les forains (CHAMP ROUSSEL – SEGUIN – COUVREUR – DLAPORTE) dans le cadre de la fête foraine qui se tiendra du 15 au 30 mars 2025.

**Décision 2025/41-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 20 janvier 2025.



Le 14 mars 2025

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2025/42-C**

Délivrance d'une concession de case de columbarium trentenaire à compter du 7 février 2025.

**Décision 2025/43-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 7 février 2025.

**Décision 2025/44-C**

Délivrance d'une concession de case de columbarium trentenaire à compter du 11 février 2025.

**Décision 2025/45-C**

Signature d'une convention de partenariat avec l'IME Les 3 vallées à Brunoy, dans le cadre de la mise en place d'actions visant à rencontrer des publics différents (atelier culinaire, jeux, échanges et discussions), durant les vacances scolaires 2025 et des mercredis de l'année scolaire.

**Décision 2025/46-C**

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements par les forains (LEGER – HORN - GERBAUD) dans le cadre de la fête foraine qui se tiendra du 15 au 30 mars 2025.

**Décision 2025/47-C**

Renouvellement d'une concession de terrain trentenaire à compter du 12 novembre 2022.

**Décision 2025/48-C**

Renouvellement d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 4 mars 2025.

**Décision 2025/49-C**

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2025-2026, fixant les modalités de financement des ALSH extrascolaires.

**Décision 2025/50-C**

Signature d'une convention de prestation de service avec « L'attelage de Pégase » dans le cadre du marché des producteurs qui se tiendra le 23 mai 2025 au kiosque, place Jean-Baptiste Clément.



Le 14 mars 2025

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2025/51-C**

Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2025-2026 fixant les modalités de financement des ALSH périscolaires.

**Décision 2025/52-C**

Signature d'une convention de prestations de service avec la société « Jeu'Manji » pour une intervention à l'accueil de loisirs « La Noue » le 19 mars 2025.

**Décision 2025/53-C**

Signature d'une convention de partenariat avec le Département de Seine et Marne pour la mise à disposition de créneaux réservés aux activités d'éducation physiques et sportives pour les deux collèges de la ville.

**Décision 2025/54-C**

Signature d'une convention de partenariat avec le Département de Seine et Marne pour le financement des écoles municipales des sports pour l'année 2024-2025.

**Décision 2025/55-C**

Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle « Le Théâtre » de la Coupole, avec l'association TSN SCHOOL afin de les soutenir dans la réalisation de leur projet de tournage.

**Décision 2025/56-C**

Signature d'un contrat cession avec l'artiste contemporaine, Virginie Prokopowicz, pour la location et la création d'œuvres durant l'exposition « 6 juin 1944-8 mai 1945, un an de libération » du 7 au 25 mai 2025 à la Maison du Petit Chêne du Parc Chaussy.

**Décision 2025/57-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinzenaire à compter du 03 mars 2025.

**Décision 2025/58-C**

Signature d'un contrat de prestations de services avec « La Communauté Inavouable » dans le cadre de l'atelier « Récits de vie » du 14 au 18 avril 2025, comprenant des séances d'écritures avec les adultes et les seniors du Centre Social Trait d'Union et, les jeunes du service Jeunesse.

**Décision 2025/59-C**

Signature d'un contrat de prestations de service avec « La Communauté Inavouable » dans le cadre du spectacle « Chicago – reconstitution » le 14 avril 2025 à la Coupole.



Le 14 mars 2025

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2025/60-C**

Signature d'un contrat de prestations de service avec « La Communauté Inavouable » dans le cadre du spectacle « Sicilia » le 7 mars 2025 à la Coupole.

**Décision 2025/61-C**

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Arène de la Coupole, à titre onéreux, avec l'association « Astragale & Cie » dans le cadre de son spectacle « Il était une fable ! » les 28 et 29 mars 2025.

**Décision 2025/62-C**

Délivrance d'une concession de terrain quinquennale à compter du 25 février 2025.

**Décision 2025/63-C**

Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Combs-la-Ville et l'association « La Communauté Inavouable » de mars 2025 à février 2026.

**Décision 2025/64-C**

Signature d'une convention avec l'organisme SECURFORM dans le cadre de la formation « Montage, vérification et utilisation des échafaudages roulants » de 4 agents de divers services.

**Décision 2025/65-C**

Signature d'une convention d'engagement avec la Région Ile de France permettant à notre service Jeunesse de déployer un programme de distribution de paniers alimentaires pour venir en aide aux Franciliens les plus démunis.

**Décision 2025/66-C**

Délivrance d'une concession de cavurne cinquantenaire à compter du 25 février 2025.

**Décision 2025/67-C**

Signature d'une convention de partenariat avec les collèges et les lycées de la ville afin d'accueillir les agents du service jeunesse dans leur établissement pour des permanences et des actions de sensibilisation et de prévention.

**Décision 2025/68-C**

Mandat spécial accordé à la conseillère déléguée à l'animation des jumelages, pour un déplacement à Oswestry du 12 au 16 avril 2025 et à Duderstadt du 07 au 10 juin 2025, dans le cadre des échanges liés à ces jumelages.



Le 14 mars 2025

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2025/69-C**

Signature d'une convention avec l'organisme RH CONSEIL TERRITORIAL, dans le cadre de la formation « Proposition d'accompagnement-coaching cadre territorial » d'un agent de la collectivité.